

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 mars 2006
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Soixantième session**

Points 9, 82, 87, 94, 95, 97 et 110 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité**Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies
et du raffermissement du rôle de l'Organisation****Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types
et systèmes d'armes de destruction massive :
rapport de la Conférence du désarmement****Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient****Conclusion d'arrangements internationaux efficaces
pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires
contre l'emploi ou la menace de ces armes****Désarmement général et complet****Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation****Conseil de sécurité
Soixante et unième année****Lettre datée du 17 mars 2006, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République islamique
d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint le texte d'une note verbale datée du 13 mars 2006, adressée par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran à l'ambassade de Suisse à Téhéran (section des intérêts des États-Unis) (voir annexe).

Ces derniers mois, diverses personnalités des États-Unis ont, sous des prétextes fallacieux, lancé des menaces publiques et à peine voilées de recours à la force contre la République islamique d'Iran, au mépris total du droit international et des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Les déclarations faites à la réunion de l'American Israel Public Affairs Committee (AIPAC) – tenue du 5 au 7 mars 2006 à Washington – par le Vice-Président des États-Unis et leur Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies – qui menaçaient l'Iran de « conséquences tangibles et douloureuses », en usant notamment d'expressions comme « nous emploierons tous les instruments dont nous



disposons », « soyez assurés que, face à ce problème, nous ne nous en remettons pas au Conseil de sécurité comme seul instrument dans notre panoplie » et « nous renforçons déjà nos mesures défensives » – ne sont que la dernière et la plus vulgaire des nombreuses déclarations et publications qui recourent à des menaces aussi illégales, inacceptables et dangereuses que l’emploi de la force. Ces déclarations mettent d’ailleurs en évidence le mépris des États-Unis pour le Conseil de sécurité des Nations Unies et autres mécanismes multilatéraux, ainsi que leur intention d’abuser de ces mécanismes.

Ces paroles dangereuses ne sont malheureusement pas que des déclarations indélicates faites à des auditoires polarisés; elles s’accompagnent en effet de documents qui énoncent officiellement la stratégie des États-Unis. On y trouve le projet de « Doctrine d’opérations militaires communes » publié le 15 mars 2005 par l’état-major interarmées de ce pays et la « Stratégie de sécurité nationale » publiée le 16 mars 2006 par la Maison Blanche; ces documents énoncent sans ambages les politiques et les intentions des États-Unis quant à l’action préventive, à l’emploi de la force et au recours aux armes nucléaires contrairement au droit international, à la Charte des Nations Unies, au Traité de non-prolifération nucléaire et aux autres engagements multilatéraux d’assurance de sécurité négative qu’ils ont pris.

Vu l’illégalité du comportement passé des États-Unis, ces déclarations et documents constituent des questions d’une extrême gravité qui exigent de l’Organisation des Nations Unies, et notamment du Conseil de sécurité, une réponse urgente, concertée et résolue.

Il est vraiment regrettable que des échecs passés aient amené de hautes personnalités aux États-Unis – et même d’autres – à envisager comme « option sur la table » la menace ou l’emploi de la force, l’un et l’autre explicitement exclus par le paragraphe 4 de l’Article 2 de la Charte car ils violent un des principes les plus fondamentaux de l’Organisation. Il incombe fondamentalement à l’Organisation des Nations Unies de rejeter ces assertions et d’enrayer cette tendance.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l’Assemblée générale au titre des points 9, 82, 87, 94, 95, 97 et 110 de l’ordre du jour ainsi que du Conseil de sécurité.

(Signé) M. Javad **Zarif**

**Annexe à la lettre datée du 17 mars 2006, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran auprès de
l'Organisation des Nations Unies**

**Note verbale datée du 13 mars 2006, adressée
par le Ministère des affaires étrangères de la République
islamique d'Iran à l'ambassade de Suisse à Téhéran
(Section des intérêts des États-Unis)**

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade de Suisse à Téhéran (Section des intérêts des États-Unis) et a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

D'après des informations émanant de diverses sources, l'Ambassadeur John Robert Bolton, Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, aurait dit le 5 mars 2006 qu'« ... il faut faire comprendre au régime iranien que s'il continue dans la voie de l'isolement international, il y aura des conséquences tangibles et douloureuses ».

Il a encore répété ces menaces au début de mars 2006 lors d'une réunion avec des députés britanniques en visite aux États-Unis; et, en violation des principes les plus fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies, notamment ceux des relations amicales et de la coopération entre nations, il a dit : « Ils [la République islamique d'Iran] doivent savoir que tout est sur la table et comprendre ce que cela veut dire. Nous pourrions frapper à différents points de la ligne. Il suffit d'éliminer une partie de leur opération nucléaire pour que l'ensemble s'effondre ».

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran élève une vive protestation contre ces déclarations menaçantes et souligne que les pays doivent respecter leurs engagements internationaux. Il rappelle en outre que ces menaces sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies et notamment au paragraphe 4 de son Article 2 qui invite clairement tous les Membres à s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. La République islamique d'Iran estime que les récentes déclarations et menaces des personnalités américaines visant l'Iran sont une violation grossière des engagements internationaux des États-Unis et tient à élever une vive protestation à cet égard auprès du Gouvernement des États-Unis par le biais de l'ambassade de Suisse à Téhéran.